AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2364
FR0004163111-FS0721

12 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 novembre 2014, la société par actions simplifiée Biotech Avenir[1] (Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 novembre 2014, les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital de la société GENFIT et détenir 1 737 874 actions GENFIT représentant 3 475 748 droits de vote, soit 7,43% du capital et 13,06% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENFIT hors marché.

[1] Contrôlée par M. Jean-François Mouney.
[2] Sur la base d'un capital composé de 23 374 238 actions représentant 26 614 745 de droits de vote.